

REGLEMENT du Jeu « VENDREDI 13 INTENSE »

France

+18 | LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13-APPEL NON SURTAXÉ)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Suisse

+18 | Espace des jeux réservé aux personnes majeures et non-interdites. pièce d'identité obligatoire.

Jouer comporte des risques : endettement, dépendance.... appelez la ligne SOS-JEU 0800 040 080 (gratuit et anonyme 24/24).

Jeu gratuit : gains, cadeaux, boissons à l'exception des spiritueux et alcopops.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société organisatrice SOCIÉTÉ FERMIÈRE, portant le nom commercial « Casino Barrière de SAINT MALO », Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, ayant son siège social au 2 chaussée du sillon 35400 Saint-Malo, immatriculée sous le n°333276400 au registre du commerce et des sociétés de st Malo, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **VENDREDI 13 INTENSE** » (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIÈRE SAINT-MALO (ci-après désigné par le « Casino »).

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 28 mai au 13 juin 2025 aux heures d'ouverture du Casino de 10h00 à 02h00 (03h00 vendredi, samedi et veilles de jours fériés).

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

1

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfait à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables et non interdites de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Toute personne peut participer au Jeu selon les modalités définies à l'article 8 du présent Règlement.

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino aux heures d'ouverture de celui-ci (10h00 à 02h00 (03h00 vendredi, samedi et veilles de jours fériés)) de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou Qrcode Barrière Play ou sa pièce d'identité, de se diriger devant la borne tactile « **VENDREDI 13 INTENSE** » et de suivre les instructions de la borne. L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure non interdite de jeu.

5.1. Déroulé du jeu

Étape 1 : Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une, ou scanner son QrCode Barrière Play s'il en possède un, ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil du Casino s'il n'a pas de carte de fidélité.

Cas 1 : Si le participant est titulaire d'une carte de fidélité, celle-ci est reconnue grâce à la base de

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

2

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

données clients. Ses nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone mobile sont nécessaires pour valider sa participation au jeu. Le participant, s'il le souhaite peut renseigner son email dans sa fiche de participation.

Cas 2 : Si le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité, il doit insérer le jeton spécifique dans la borne. Il sera invité à saisir les champs obligatoires : ses Nom, Prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile ainsi que le champ facultatif à savoir son email.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après. Le participant devra cocher la case d'opt-in ou d'opt-out à la prospection commerciale

Une fois les informations saisies et vérifiées, le participant valide sa participation au jeu en appuyant sur le bouton **"Je tente ma chance"** présent sur l'écran. Si le participant renseigne de lui-même le champ non obligatoire email, ses données seront utilisées dans le cadre de communications du Groupe Lucien Barrière et de la Société organisatrice, dans les conditions exposées à l'article 15 ci-après. Le participant a malgré tout la possibilité de valider sa participation dans la limite des champs obligatoires : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone sans que ces données ne soient utilisées à d'autres fins que dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Étape 2.1 : Après validation de sa participation sur l'écran de la borne, le participant recevra un ou plusieurs tickets pour participer aux 3 tirages au sort du vendredi 13 juin 2025 à 20h13, 22h13 et 00:13

- Chaque participant jouant avec le jeton sécurisé (client non détenteur de la carte de fidélité) recevra un (1) ticket par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP blanc recevront deux (2) tickets par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP argent recevront trois (3) tickets par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP or recevront quatre (4) tickets par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP noir recevront cinq (5) tickets par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP ultime recevront six (6) tickets par jour.

Après validation de sa participation, la borne imprimera un ou plusieurs ticket(s) selon le statut du participant au programme de fidélité.

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

3

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

Il est impératif que le ou les tickets imprimés par la borne soient déposés par le participant dans l'urne identifiée, se trouvant par principe à proximité de la borne de Jeu. Le tirage au sort se fera uniquement parmi les tickets émis par la borne et déposés dans l'urne.

Étape 2.2 : A chaque participation au jeu sur borne, le participant est invité à lancer un jeu pour faire tourner le rouleau.

Si les 3 symboles 13 sont alignés, le participant remporte une dotation définie à l'article 6 du présent Règlement. La borne imprimera alors automatiquement un ticket lui précisant la marche à suivre pour récupérer son gain.

Si les 3 symboles 13 ne sont pas alignés, le participant est perdant, la borne diffusera un message invitant le participant à retenter sa chance le jour suivant.

Seule exception, tout participant détenant une carte de fidélité Barrière ou un compte Barrière Play (QR code), bénéficiera d'une seconde chance et pourra donc tenter une nouvelle fois de tourner le rouleau et de tomber sur les 3 symboles 13 gagnants. Là encore, si les 3 symboles 13 sont alignés, le participant remporte une dotation définie à l'article 6 du présent Règlement. Si les 3 symboles 13 ne sont pas alignés, le participant ne gagne rien et ne peut plus retenter sa chance le même jour.

Toute inactivité supérieure à 30 secondes sur la borne pendant la durée de l'inscription au Jeu telle que précisée à l'étape 1, entraîne le retour à la page d'accueil du Jeu.

5.2 Trois tirages au sort le vendredi 13/06/2025 à 20h13, 22h13 et 00:13 avec présence obligatoire

Les 3 tirages au sort auront lieu au Casino le 13/06/2025 à 20h13, 22h13 et 00:13 et se feront directement dans l'urne contenant tous les tickets des participants. Chaque tirage au sort permettra de sélectionner 1 gagnant soit un total de 3 gagnants. Le Casino Barrière Saint-Malo procédera aux tirages au sort parmi tous les participants ayant joué sur la borne et déposé leurs bulletins dans l'urne dudit Casino. Seuls seront pris en considération les bulletins émis par la borne. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

La présence est obligatoire aux tirages au sort pour remporter l'ensemble des dotations.

Un membre du personnel du casino Barrière Saint-Malo tirera au sort les tickets gagnants parmi les tickets présents dans l'urne, pour attribuer tous les lots mis en jeu dans le cadre du présent Jeu.

Le directeur du Casino ou un responsable du Casino énoncera, le nom et prénom présent sur le ticket de participation de la 1ère personne tirée au sort. Le participant tiré au sort devra obligatoirement se présenter dans les 30 secondes pour que le lot lui soit attribué. Dans le cas où le participant ne se présente pas, le directeur ou un responsable du Casino énoncera une seconde fois le nom et prénom inscrit sur le ticket de participation tiré au sort. Si le participant tiré au sort ne se présente pas dans les 30 secondes, il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu. Il

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

4
AG

sera alors procédé de la même manière pour les 2e et 3e personnes tirées au sort lors des 2 autres tirages.

A compter de la réalisation du tirage au sort, et après vérification de la validité de sa participation, le gagnant devra justifier de son identité avant le lancement du jeu sur la machine à sous.

Les 3 participants tirés au sort pourront chacun jouer jusqu'à 13 minutes de mises sur une machine à sous avec des tickets non négociables offerts par le casino.

L'accès à l'urne sera succinctement clos avant chaque tirage au sort ;

> à 19h43 : 1/2h avant le premier tirage au sort

> puis à 21h43 : 1/2h avant le deuxième tirage au sort

> et enfin à 23h43 : 1/2h avant le troisième et dernier tirage au sort

L'accès à l'urne sera rouvert après les premier et deuxième tirages au sort ; il sera définitivement clos avant le troisième tirage au sort.

Lors des deux premiers tirages au sort, le jeu sur borne restera ouvert pendant la durée de clôture de l'urne et il sera possible d'y glisser son ticket de participation pour le ou les tirages au sort restants une fois cette dernière de nouveau ouverte, et ce jusqu'à la clôture définitive de l'urne et du jeu sur borne.

L'accès au jeu sur borne sera clos le 13 juin 2025 à 23h43 1/2h avant le troisième tirage au sort.

Si un participant est tiré au sort à l'un des tirages et remporte 13 minutes de mises sur une machine à sous, il ne pourra pas être de nouveau désigné gagnant lors des tirages au sort restants. Si un ticket à son nom est de nouveau tiré au sort, il sera considéré comme nul et le Directeur de Casino ou un responsable du casino procédera au tirage d'un autre ticket afin de désigner un autre gagnant.

5.3 Règles du jeu dotation principale : 13 minutes de mises sur une machine à sous avec des tickets non négociables offerts par le casino.

Chaque participant tiré au sort devra jouer les 13 minutes de mises offertes par le casino immédiatement suite à son horaire de tirage au sort.

Étape 1 : Le responsable de salle présente les règles du jeu au gagnant à l'aide d'un support explicatif afin de garantir la bonne compréhension du jeu avant le lancement du décompte.

Étape 2.1 : Le responsable de salle insère des tickets de jeu à hauteur de 100€ dans la machine pendant toute la durée du jeu.

Il réinsère un ticket à chaque fois que le compteur de crédits/gains atteint une valeur ne permettant pas d'engager une partie aux conditions précisées dans l'étape 3.3.

Étape 3.1 : Le gagnant a le choix entre X machines à sous parmi celles sélectionnées par le casino et

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN 5
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO **AG**

présentes dans l'espace de jeu Vendredi 13 Intense. Il ne peut choisir qu'une seule machine et ne peut pas changer de machine pendant l'intégralité de la durée du jeu.

La mécanique du jeu nécessite de bloquer l'accès aux machines de cet espace Vendredi 13 Intense aux clients du Casino sur 3 périodes limitées dans le temps autour des 3 tirages au sort ;

> De 20h à 21h

> De 22h à 23h

> De 00h à 1h

Ces créneaux seront mentionnés par voie d'affichage sur ledit espace en amont de la soirée du vendredi 13. Les clients présents sur cet espace seront invités à libérer les machines par un responsable de salle aux heures précitées.

En cas de panne de la machine pendant la durée des 13 minutes de jeu, le décompte des minutes de jeu est arrêté et le gagnant a l'autorisation de changer de machine. Dans ce cas, il peut récupérer les gains accumulés sur la première machine, ainsi que le reliquat du dernier TNN inséré, et relancer une partie sur une nouvelle machine parmi celles sélectionnées par le casino pour le jeu. Le décompte est relancé jusqu'à écoulement des 13 minutes de jeu ou jusqu'à ce que le client décide d'arrêter de jouer.

Étape 3.2 : Le gagnant a le choix de jouer jusqu'à 13 minutes ou de s'arrêter à tout moment avant la fin du décompte. Toute action de cash out entraîne l'arrêt immédiat du jeu.

Le jeu ne permet pas de distinguer le montant des tickets de jeu mis dans la machine et le montant des gains accumulés pendant le jeu. Aussi, le gagnant est seul responsable des mises jouées pendant toute la durée du jeu.

Étape 3.3 : Le gagnant peut jouer uniquement la combinaison suivante : déno : 0.01 € x Mise au choix.

Par ailleurs, il ne peut pas s'appairer à la machine avec sa carte de fidélité Le Carré VIP ou son compte Barrière Play pour cumuler des points dans le cadre de ce jeu.

Tout jackpot entraîne le blocage automatique de la machine. Si un paiement est déclenché en cours de jeu, le décompte des minutes de jeu est mis en pause, le bon de paiement est édité à partir de l'application LSV ou par la caisse spéciale après accord d'un Membre du Comité de Direction. La machine est ensuite débloquée et le décompte est relancé jusqu'à la fin du jeu.

Étape 4 : L'ensemble des gains seront payés à la caisse à la fin du jeu selon les modalités de l'article 68-20 de la réglementation des jeux et de l'article L136-7-1 du code monétaire et financier.

Le gagnant repart avec l'ensemble des gains remportés pendant les minutes jouées, ainsi qu'avec le reliquat du dernier ticket de jeu inséré dans la machine. Ce reliquat est un ticket non négociable ne pouvant pas être converti en argent mais pouvant être rejoué sur une autre machine ou bien abandonné.

SAS OCÉA

Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

Article 6. DOTATIONS

Le participant au jeu peut se voir attribuer, selon la mécanique de Jeu ci-dessus décrite à l'article 5

- Des instants gagnants chaque jour à la borne de jeu
- 13 min de mises sur une machine à sous au tirage au sort

6.1 Instants gagnants

Dotations	Quantités	Valeur publique du lot	Conditions
Coupes de champagne		9.50€	Echange possible pour une boisson sans alcool, non remboursable.
5€ de tickets de jeu non échangeables, non remboursables.		5€	Tickets de jeu non échangeables, non remboursables.
10€ de tickets de jeu non échangeables, non remboursables.		10€	Tickets de jeu non échangeables, non remboursables.
20€ de tickets de jeu non échangeables, non remboursables.		20€	Tickets de jeu non échangeables, non remboursables.

6.2 Tirage au sort

Dotations	Quantités	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
13 min de mises sur une machine à sous	3	Entre 1716€ et 3775€	Le gagnant dispose de 13 min pour jouer avec des tickets non négociables offerts par le casino.

SAS OCÉA

Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

Il est rappelé que le gagnant est propriétaire du lot à compter du tirage au sort et de la désignation de son ticket et après vérification du respect des conditions de participation fixées ci-après à l'article 10 du présent Règlement.

Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir du lot.

Les lots proposés dans le cadre du présent Jeu peuvent être modifiés à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera le cas échéant préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino.

Les lot ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

A noter que les lots sont non remboursables, non cumulables, non échangeables et non modifiables. Les lots "Tickets de jeu" expirent 21 jours après avoir été remis et uniquement valables dans le Casino Barrière où ils ont été remportés. Au delà de cette date, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

Le participant déclaré gagnant d'un gain consistant en 13 minutes de mises offertes, à valoir sur une machine à sous du Casino, est autorisé à céder une seule fois ce gain à une tierce personne, sous réserve que celle-ci soit physiquement présente au sein du casino au moment de la remise du gain et immédiatement en capacité de l'utiliser, conformément aux modalités prévues à l'article 4 et 8 du présent règlement. La cession du gain est personnelle, ponctuelle, définitive et irrévocable. Elle doit intervenir immédiatement après la remise du gain et ne peut faire l'objet d'aucune contestation ultérieure. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au titre de cette cession, de son déroulement ou de ses conséquences, qu'elles soient directes ou indirectes, y compris en cas de litiges entre le participant initial (le cédant) et la personne à qui le gain a été cédé (le cessionnaire). Le cédant et le cessionnaire reconnaissent expressément que la cession est faite à leurs risques exclusifs et renoncent à tout recours, réclamation ou indemnisation à l'encontre de la Société Organisatrice, notamment en cas de litige relatif à (i) la validité de la cession ou du consentement donné, (ii) l'usage effectif du bien, ou (iii) tout gain remporté ou manqué par l'un ou l'autre. Il est strictement interdit que plusieurs personnes jouent successivement ou simultanément sur les 13 minutes de mises offertes. Seule la personne qui commence à jouer les 13 minutes de mises gagnées sur la machine à sous est réputée joueur et bénéficiaire définitif du gain. Il est expressément convenu que tout gain remporté durant l'utilisation des 13 minutes de mises offertes reviendra exclusivement à la personne ayant joué sur la machine, qu'il s'agisse du participant initial ou de la personne à qui le gain a été

SAS OCéA

Commissaires de Justice Associés

Alain GOULARD - Florent CORLAY

Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN

Philippe DOUCET

Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

8

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

valablement cédé.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

En cas de dysfonctionnement de la borne de jeu, la réimpression de ticket de participation sera possible mais soumise à l'appréciation d'un responsable de salle.

Elle sera conditionnée :

- pour les clients membres Le Carré VIP : à la transmission de la carte de fidélité (n° IDCZAM)
- pour les clients jouant avec un jeton : à la transmission du numéro de téléphone portable utilisé sur la borne de jeu et de la date de naissance.

En cas de fraude, ou de litige, les gains seront annulés.

Aucune contestation et contrepartie ne pourront être acceptées.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Barrière peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les Casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la Société organisatrice.

Les Casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 28 mai 2025 non reconnue par la borne.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

9

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de SAS OCEA, Commissaires de justice associés, prise en son Office de SAINT-MALO, sise 15 Rue Henri Lemarié, 35400 SAINT-MALO.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino de la Société organisatrice à partir du 28 mai 2025 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée auprès de SAS OCEA, Commissaires de justice associés, prise en son Office de SAINT-MALO, sise 15 Rue Henri Lemarié, 35400 SAINT-MALO fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis à SAS OCEA, Commissaires de justice associés

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN
10

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO **AG**

Article 12. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

En participant au jeu et en acceptant le présent règlement, tout participant accepte qu' en cas de gain, son image, sa voix, ses nom et prénom, sa ville ainsi que la captation de la remise de sa dotation et de l'utilisation des 13 minutes de mises offertes par le casino puissent être enregistrés (photographies, vidéos, enregistrements sonores) et utilisés gratuitement par la Société Organisatrice dans le cadre de communications commerciales ou institutionnelles directement liées à la présente opération promotionnelle, et ce sur les supports suivants : site Internet, réseaux sociaux, newsletters, affiches, écrans en salle, presse locale ou nationale, communication interne, etc.

Cette autorisation comprend le droit pour la Société Organisatrice de reproduire, représenter, adapter, diffuser et exploiter tout ou partie des captations ainsi réalisées, dans les conditions définies ci-après, et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou avantage autre que la remise de la dotation.

Le participant peut s'opposer à cette captation et à l'utilisation de son image. Pour ce faire, il lui appartient d'en informer par écrit la Société Organisatrice, au plus tard avant le tirage au sort. Cette opposition n'aura aucune incidence sur la remise de la dotation remportée dans le cadre du jeu. Toutefois, en cas d'opposition à l'utilisation de son image, et notamment dans le cadre de la remise du gain de "13 minutes de mises offertes" à utiliser directement sur les machines à sous, la Société Organisatrice se réserve le droit de filmer l'utilisation du gain par le gagnant à des fins de

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

11

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

communications commerciales, sous réserve que le participant ne soit pas identifiable. A ce titre, les captations pourront notamment se limiter à des prises de vue de dos, de ses mains ou de la machine, excluant tout élément permettant une identification directe du participant.

Sauf opposition exprimée dans les conditions ci-dessus, le participant autorise expressément l'utilisation précitée, y compris dans le cadre de futures campagnes de communication liées aux activités de la Société Organisatrice, du Groupe Lucien Barrière ou de ses établissements, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la première diffusion.

Cette autorisation est tacitement renouvelable par périodes successives d' un (1) an, sauf opposition expresse du participant notifiée par écrit à la Société Organisatrice au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 15. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), le participant est informé de ce qui suit.

La Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein du casino Barrière Saint-Malo.

Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

Les données personnelles collectées sont transmises à la Société Organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

SAS OCéA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

12

AG

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à dpo@groupebarriere.com ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Malo, le 21 mai 2025

✍️

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

13

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

